

District Saône et Loire de Football

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°11 du 01/10/2026

Présents : MM EUVRARD, BEY, CHAMBON, JACQUET, FERNANDES, MATHEY.

Excusé : MM MORELE, MOSCATO.

Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.

RAPPEL REGLEMENTS ET INFORMATIONS

ARTICLE 1.1.3 – LES ENGAGEMENTS

Les championnats sont ouverts aux clubs en règle avec les obligations issues des règlements, fédéraux, régionaux et départementaux.

En dehors des matchs disputés en nocturne, les rencontres sont programmées à 15h00 le dimanche et le lever de rideau éventuel à 12h30, sauf pendant la période du 1er novembre à fin février où les rencontres débuteront à 14h30 et le lever de rideau éventuel à 12h00.

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Foot Clubs au moins cinq (5) jours avant le match.

Les clubs exprimant leur volonté de jouer **en nocturne** dans la mesure où ils disposent des installations classées répondant aux exigences de leur niveau de compétition devront obtenir **l'accord** du club adverse concernant cette modification. (Vote des clubs en AG de Crèches 15/12/2018).

Obligation déclaration des éducateurs pour les équipes de D1.

Les clubs participant au championnat DEPARTEMENTAL 1 doivent avoir désigné leur éducateur en charge de l'équipe **avant le début de la compétition**, via FOOTCLUBS, et à **l'enregistrement de sa licence d'Educateur Fédéral (ou contrat)**.

Evolution des championnats 2026/2027

La commission rappelle le vote favorable des clubs à la modification de la pyramide pour la saison 2026/2027 et invite les clubs à prendre connaissance des règlements publiés avant le début des championnats.

De ce fait, la commission acceptera la constitution d'ententes entre clubs en catégorie seniors uniquement au dernier niveau D5 saison 2026/2027 sans possibilité d'accession au terme de la saison.

Ces clubs sont en attente de régularisation ou d'engagement de convention

La commission prend connaissance de la situation financière des clubs vis-à-vis du DISTRICT de SAONE ET LOIRE et invite les clubs à régulariser leur situation suite aux rappels adressés par le service comptabilité.

COURRIERS CLUBS

Courrier de VENDENESSE SUR AR du 24/09/2026

Concernant la demande d'inversion

Rappel : Le jumelage des 2 équipes ne sera pas automatique en raison des groupes de 12 et groupes de 10

La commission accorde l'inversion pour cette rencontre.

Courrier de LOUHANS CX du 25/09/2026

La commission maintient la rencontre le 10/10/2026, et invite le club à se reporter à la réponse transmise par mail.

Courrier de LBFC du 26/09/2026

La commission prend connaissance de la programmation du 4^{ième} tour de Coupe de France le 04/10/26 concernant LESSARD en BRESSE

Courrier de RULLY FONTAINE du 28/09/2026 :

Pris note.

Courrier de DIJON UNIVERSITE du 01/10/2026 :

Réponse apportée au club.

Courrier de EPERVANS OUROUX du 28/09/2026 :

Au vu de l'avancement des championnats (4 journées réalisées) au 04/10 et les groupes de D5 étant complets, il n'est plus possible d'intégrer une nouvelle équipe. Seule une entente avec un club existant en D5 peut être envisagée.

Courrier de BUXY du 27/09/2026 :

La commission invite le club de BUXY à chercher un terrain de repli pour les rencontres concernées.

Une inversion d'un match de coupe Sport Comm peut être envisagée si pas terrain de repli. Pour les autres matchs la commission invite le club à trouver des accords avec les clubs adverses pour terrain de repli chez l'adversaire ou avancer les rencontres.

Courrier de DOMPIERRE MATOUR et SENNECE LES MACON du 30/09/2026 :

Rappel : Le jumelage ou l'alternance des équipes n'est pas automatique, il ne s'agit pas d'une erreur lors de l'établissement des calendriers.

La commission confirme la rencontre sur le terrain de SENNECE LES MACON à 10h30.

Courrier de SENNECE LES MACON du 01/10/2026 :

En raison de l'occupation des terrains (3 matchs à domicile) la commission prend connaissance du terrain de repli terrain Jean BELVER stade Nord MACON pour la rencontre D1B SENNECE LES MACON-USBG du 04/10/26 à 15H.

CHAMPIONNATS SENIORS

Match N°79303275 VENDENESSE SUR AR 2 – SANVIGNES 3 D4E du 27/09/2026

Forfait non déclaré dans les délais de SANVIGNES. La commission donne match perdu par pénalité 0/3, moins 1 point à SANVIGNES.

Match retour à VENDENESSE

Amende : 90€ à SANVIGNES

Match N°79338962 LA ROCHE 2- VARENNES GD 4 D5C du 27/09/2026

Forfait déclaré dans les délais de VARENNES LE GD 4. La commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à VARENNES LE GD 4.

Match retour à LA ROCHE VINEUSE.

Amende : 40€ à VARENNES LE GRAND

Match N°79341433 POUILLOUX 2 – CHAROLLES 2 D5D du 27/09/2026

Forfait déclaré dans les délais de CHAROLLES 2. La commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à CHAROLLES 2.

Match retour à POUILLOUX

Amende : 40€

En raison des clubs qualifiés pour le 4ème tour, la commission reporte la rencontre du 04/10/26 suivante au 13/12/2026 :

D1B : LESSARD en BRESSE/ST VINCENT BRAGNY

CHAMPIONNATS FEMININES

Club ST REMY du 25/09/2026 :

La commission enregistre le forfait général de ST REMY D2F à 8.

Amende : 130€ à ST REMY

Match N°79400711 SENNECEY LE GD – VARENNES LE GD D2F à 8 E du 13/09/2026

Forfait non déclaré dans les délais de SENNECEY LE GD. La commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à SENNECEY LE GD.

Amende : 90€ à SENNECEY LE GRAND

Match N°79379766 LA CLAYETTE – ENT MARMAGNE ST SERNIN D1F à 11 A du 27/09/2026

Match arrêté à la 45 -ème minute sur le score de 5 à 0, équipe incomplète, la commission donne match gagné 5/0 et 3 points à LA CLAYETTE.

Amende : 20 € à MARMAGNE pour équipe incomplète.

COUPES

La commission programme un match de cadrage en coupe Crédit Agricole le 01/11/26.

LESSARD EN BRESSE 2/FLAMBOYANTS 2.

CHAMPIONNATS JEUNES

Match N°79366677 ENT FCMB2 – SENNECEY LE GRAND U18 D2D du 19/09/2026

Forfait non déclaré dans les délais de SENNECEY LE GRAND. La commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à SENNECEY LE GRAND.

Amende : 70€ à SENNECEY LE GRAND.

RESERVE

Match N°79366680 HLS 2 – Ent FCMB2 U18 D2 D du 26/09/2026

RESERVE D'AVANT MATCH :

Après vérification de la feuille de match, il s'avère que les numéros 3 et 8 du club de Ent FCMB2 sont inscrits sur la feuille de match et non qualifiés à la date du match. (Joueurs ayant participé en équipe supérieure le weekend précédent.

La commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins un point à Ent FCMB2.

Droit de réserve : 30€ à Ent FCMB2

Amende : 40€ à Ent FCMB2 pour match perdu par pénalité

Amende : 100€ (50€ par joueur ayant participé) à Ent FCMB2

Droits de réserve non confirmés :

Club de CHAMPFORGEUIL en date du 27/09/26 :15€

Club de MELLECEY MERCUREY en date du 27/09/26 :15€

RETOUR DE DISCIPLINE

Match N°79158023 CHARETTE – BRANGES 2 D4 A du 13/09/2026

La commission donne match perdu par pénalité 6/0 moins 1 point à BRANGES 2

Amende : 40 € à BRANGES 2(match perdu par pénalité).

Amende : 100 € à BRANGES 2 (joueur suspendu participant à une rencontre).

APPLICATION REGLEMENT LIGUE

TERRAIN DISTRICT SAONE ET LOIRE

La commission rappelle aux clubs la nécessité de trouver un terrain de repli en cas de travaux rendant l'utilisation impossible pour nos championnats.

En cas de non-terrain de repli, la rencontre ne sera pas inversée mais se déroulera sur le terrain du club adverse.

Il ne sera pas autorisé de disputer tous ses matchs aller à l'extérieur et tous ses matchs retour à domicile. (Équité sportive oblige)

La commission rappelle l'obligation aux clubs de DISTRICT de METTRE A DISPOSITION un banc de touche pour officiels.

Le Président

Joël EUVRARD

Le Secrétaire

Jean-Paul MATHEY

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football